

10

Commission permanente Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49449

36 - Logement

Habitat - Accession sociale à la propriété

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment l'article L. 312-27 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020 ;

Exposé :

Afin de répondre aux orientations du plan départemental de l'habitat 2020-2025, le Département a souhaité réajuster ses dispositifs en matière d'accès sociale à la propriété.

Ainsi, il a recentré son aide sur les travaux de rénovation énergétique des logements existants et vacants. Ces évolutions ont été présentées et approuvées par la Commission permanente le 24 février 2020.

Pour mémoire, le Département peut intervenir sur le champ de l'accès sociale du code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux personnes accédant à la propriété.

Aide aux accédants d'un logement ancien

L'aide est éligible pour l'achat d'un bien présentant une étiquette énergétique E, F, G ou vierge et si le ménage s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique pour atteindre l'étiquette D. Son montant est de 4 000 ou 5 000 euros selon la composition du ménage. Un doublement de l'aide est appliqué si le bien acheté est vacant depuis au moins 3 ans. Cette aide a pour objectif de favoriser le parcours résidentiel des ménages en mobilisant le parc existant et vacant.

Sept dossiers de demande de subventions sont présentés pour un montant total de 34 000 euros.

Ils se répartissent comme suit :

- Territoire de l'agence du pays de Vitré (A3) : 3 dossiers pour un montant de 15 000 euros ;
- Territoire de l'agence du pays de Brocéliande (A6) : 1 dossier pour un montant de 5 000 euros ;
- Territoire de l'agence du pays de Rennes (A7) : 2 dossiers pour un montant de 9 000 euros ;
- Territoire de l'agence du pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine (A8) : 1 dossier pour un montant de 5 000 euros.

Par ailleurs, il est demandé la prorogation de délai pour le paiement des subventions accordées par le Département pour les deux dossiers, ci-après, et dont les travaux ont été retardés sur le territoire de l'agence du pays de Vitré (A3) :

- HHA16400 - COUSQUER Maxime, prorogation jusqu'au 25/03/2026 à la suite du retard pris en raison de la découverte de mэрule ;
- HHA17319 - CORNO Nicolas et FESSELIER Emma, prorogation jusqu'au 31/05/2026 à la suite du retard pris en raison des intempéries, du manque de main d'œuvre, des travaux non prévus lors de la démolition, de l'augmentation du prix des matériaux et de la pénurie de certains matériaux.

Il est également demandé l'annulation d'un dossier d'attribution d'aide, à savoir :

- HHA17381 - DELMARCHE Pauline (bien vendu le 8 mars 2024) sur la commune de Montfort-sur-Meu, territoire de l'agence du pays de Brocéliande (A6).

Décide :

- d'attribuer, au titre de l'aide à l'accession d'un logement ancien, sept subventions, pour un montant total de 34 000 euros, détaillées dans les tableaux joints en annexe 1 à 4 ;
- de proroger deux dossiers d'attribution d'aide sur le territoire de l'agence du pays de Vitré :
 - . HHA16400 - COUSQUER Maxime, prorogation jusqu'au 25/03/2026,
 - . HHA17319 - CORNO Nicolas et FESSELIER Emma, prorogation jusqu'au 31/05/2026 ;
- d'annuler un dossier d'attribution d'aide à DELMARCHE Pauline (HHA17381) sur le territoire de l'agence du pays de Brocéliande.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242290

Pour extrait conforme